

Conseil

Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/C/9
29 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Reprise de la deuxième session
Kingston (Jamaïque)
5-16 août 1996

DÉCISION DU CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS
MARINS CONCERNANT LA PROROGATION DU STATUT DE MEMBRE À
TITRE PROVISOIRE DE L'AUTORITÉ DU BANGLADESH, DU CANADA, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DU NÉPAL ET DE LA POLOGNE

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Décide de proroger de deux ans, à compter du 16 novembre 1996, le statut de membre à titre provisoire de l'Autorité du Bangladesh, des États-Unis d'Amérique, du Népal et de la Pologne;

Décide en outre de proroger d'une année, à compter du 16 novembre 1996, le statut de membre à titre provisoire de l'Autorité du Canada, comme celui-ci l'a demandé.

96-22363 (F) 110996 110996